



Assurance auto me réclame la totalité de l'échéancier

Par **fath**, le **26/10/2014** à **13:02**

Bonjour

Suite à un retard de paiement d'une mensualité l'assurance auto m'a envoyé un recommandé pour régulariser. Je ne l'ai pas fait pour problèmes financiers suite à une perte d'emploi. Après un mois et demi j'ai reçu un mail m'expliquant que je devais une certaine somme et que j'étais également résilié.

Le contrat du véhicule débutait le 1er juillet et la résiliation s'est faite au 19 juillet. J'ai payé ce qu'il me réclamait et de mon côté le dossier était clos. Or le 20 octobre je reçois un courrier d'une société de recouvrement IJCOF me réclamant de la totalité de l'échéancier jusqu'en juillet 2015 alors que réellement je n'ai été assuré que 18 jours sous 8 jours. De plus j'ai eu un accident avec ce véhicule le 04 septembre et je l'ai cédé à ma nouvelle assurance car les réparations étaient trop élevées. Aujourd'hui mon ancienne assurance me réclame la totalité de l'échéancier alors je n'ai été assuré concrètement que 18 jours et en plus le véhicule va être détruit. Je ne peux pas payer car je n'ai pas d'emploi actuellement et surtout je n'ai été assuré que 18 jours et que le véhicule va être détruit. Que faire pour ne pas payer et ont-ils le droit de me réclamer autant d'argent juste pour une mensualité non payée alors que j'ai été un très bon client car jamais d'accidents chez cet assureur (assuré depuis environ 7 à 8 ans) donc tout bénéf. pour eux. Aidez-moi à trouver une solution SVP. Je vous remercie d'avance. c'est urgent.

Par **Lag0**, le **26/10/2014** à **13:51**

Bonjour,

Lorsque votre assureur vous résilie pour défaut de paiement d'une ou plusieurs mensualités, la totalité de la prime pour l'exercice reste due, même si, suite à la résiliation, vous n'êtes plus assuré.

Par **fath**, le **26/10/2014** à **14:20**

Bonjour,

J'aurai une question à ce sujet. Sachant que j'ai reçu un courrier en recommandé le 2 juin 2014 pour défaut de paiement et que 30 juin je n'avais pas régularisé, ma question est : pourquoi ont-ils reconduit le contrat au 1^{er} juillet tout en le résiliant 2 semaines plus tard ? Le but était peut-être justement que je paie la totalité sachant qu'ils avaient tous les droits.

Par **Lag0**, le **26/10/2014** à **14:36**

La procédure en cas d'impayé est régie par l'article L113-3 du code des assurances.

- au delà de 10 jours de retard de paiement, l'assureur envoie une mise en demeure de régler sous 30 jours.
- si au bout des 30 jours, le paiement n'a pas eu lieu, le contrat est suspendu.
- l'assuré dispose encore de 10 jours pour payer.
- passé les 10 jours, l'assureur peut résilier.

Si la mise en demeure vous est parvenue le 2 juin, l'assureur ne pouvait pas résilier avant le 12 juillet (30 + 10 jours).

Par **fath**, le **26/10/2014** à **16:01**

j'ai bien compris mais mon contrat prenait fin au 30 juin 2014 et à partir du 1^{er} juillet c'est une reconduction de contrat, ma question : pourquoi ont-ils reconduit le contrat alors qu'il y avait un problème de paiement, le mois de mai n'avait pas été prélevé. Pourquoi reconduire un contrat et 18 jours plus tard le résilier définitivement pour réclamer la totalité de l'échéancier 3 mois après, je n'ai pas bien saisi

Par **aliren27**, le **26/10/2014** à **16:31**

Bonjour,

lag0 vous a donné la réponse !

[citation]Si la mise en demeure vous est parvenue le 2 juin, l'assureur ne pouvait pas résilier avant le 12 juillet (30 + 10 jours).[/citation]

donc, le 1^{er} juillet, date de la reconduction, vous étiez encore dans les "clous" pour

régulariser, donc, aucune raison de résilier.

Cordialement

Par **fath**, le **26/10/2014** à **17:44**

merci pour vos réponses, il y a une loi qui donne autant de pouvoir aux assurances. C'est fou quand même je n'ai pas payé pendant un mois tout en ayant jamais eu d'accident je me retrouve à payer la totalité de l'échéancier alors que je n'ai été assuré que 18 jours, je trouve que c'est de l'abus de pouvoir.

Par **aliren27**, le **26/10/2014** à **17:57**

Normalement le paiement d'un contrat d'assurances est annuel et en une seule fois d'avance. La mensualisation n'est qu'une possibilité offerte à l'assuré pour éviter d'avoir tout à déboursé en une seule fois.

Cordialement

Par **fath**, le **26/10/2014** à **18:08**

Si je comprends bien je n'ai plus qu'à payer et de me taire. L'assurance en question augmentait ses tarifs tous les ans et même si on a jamais eu d'accident et le malus ne bougeait pas non plus. Dans ce cas nous n'avons pas notre mot à dire mais lorsque l'on commet une erreur on il s nous le font bien comprendre en nous extorquant la totalité. Je pense qu'il y a beaucoup d'injustice dans cette histoire.

Par **aliren27**, le **26/10/2014** à **18:24**

Bonjour,

vous exagérez un peu !!! perso quand je trouve que mon tarif auto augmente un peu trop, je fais des devis comparatifs, et mon assureur s'aligne pour ne pas perdre une cliente qui paie régulièrement depuis 25 ans !!!

bonne fin de dimanche.

Par **fath**, le **26/10/2014** à **18:43**

non je n'exagère pas honnêtement le tarif augmentait 50£ par an et ceci depuis des années et chaque fois on m'explique que c'est dû aux changements climatiques

Par **Lag0**, le **27/10/2014** à **06:46**

[citation] il y a une loi qui donne autant de pouvoir aux assurances.[/citation]

Oui, le code des assurances...